

pour Brest, avoit interrompu pendant quelque tems les recherches, qui lui ont été confiées: les aiant reprises récemment, le vice-amiral comte de Byland, nommé par Mgr. le Statthouder au commandement de cette escadre, avoit été mandé de ses terres au pais de Cleves, pour être interrogé par la commission: mais, aux premières questions qui lui ont été faites, cet officier-général, goûtant très-peu l'objet de ces recherches, a fait des difficultés, qui ont donné lieu au rapport suivant, que les commissaires ont fait à L. H. P. le 15 de ce mois.

Mrs. les commissaires de Leurs Hautes-Puissances pour l'examen des raisons, qui ont empêché le départ de l'escadre ordonnée pour Brest, ont représenté à l'assemblée, qu'en vertu de la résolution de L. H. P. en date du 13 Janvier 1784, les membres, désignés par les résolutions des provinces respectives, ont été expressément commis *pour rechercher les causes, qui ont empêché l'exécution des ordres de L. H. P. pour l'envoi d'une escadre de 10 vaisseaux de ligne à Brest*; qu'eux Mrs. les commissaires comparant cette définition de leur commission (laquelle a ensuite été confirmée successivement, en particulier par la résolution de L. H. P. en date du 26 Janvier 1784), avec la résolution de Mrs. les Etats de Hollande & de West-Frise du 27 Février 1783, à laquelle L. H. P. se sont référées expressément en décrétant le susdit examen le 23 Décembre 1783, ils ont d'abord compris, qu'il étoit incontestable & de la dernière évidence, que l'examen à faire ne devoit pas se borner uniquement à l'état, où les navires, destinés pour l'expédition de Brest, se trouvoient précisément à cette époque, par rapport à leurs vivres & munitions navales; mais qu'au contraire, d'après les vues connues & manifestes de L. H. Puissances, au cas